



ARRETE N° 99/DDPP/2024

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique du projet de modification de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Borde Matin à Roche La Molière

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

VU le dossier reçu par voie électronique le 4 mars 2024, de porter à connaissance relatif à la baisse de la capacité annuelle de stockage autorisée et d'une prolongation de la durée de vie de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Borde Matin sur la commune de Roche la Molière – Z.A. Charles Chana – Bd du Puits Charles ;

VU le rapport du 5 mars 2024 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande doit être considérée comme une modification non substantielle mais qu'une consultation du public selon les modalités de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement doit être organisée sur ce projet de modification ;

SUR PROPOSITION du chef de l'unité InterDépartementale Loire Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1er – Une participation du public par voie électronique, d'une durée de 15 jours, **du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au 6 mai 2024 à 17h00 inclus** est organisée sur la demande sus-visée présentée par la société SUEZ RV Borde Matin.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5340>
Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5340@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5340> et donc visibles par tous.

Seuls les courriels reçus pendant la période de participation du public par voie électronique sont pris en compte.

Article 2 – L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera apposé **avant le vendredi 5 avril 2024** en mairie de Roche La Molière, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Etienne, ainsi qu'en Préfecture de la Loire, et pendant toute sa durée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le soin des maires sus-visés et par monsieur le Préfet et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr) pendant toute sa durée d'ouverture de participation du public.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette participation du public par voie électronique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Loire.

Article 3 – La procédure doit aboutir à la rédaction d'un arrêté de prescriptions complémentaires. L'arrêté préfectoral complémentaire ne peut être pris avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 4 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et les maires de Roche La Molière, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Etienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 29 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation


Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Pierre CABRIDENC

Copie adressée à :

- Société SUEZ RV Borde Matin
Boulevard Puits Charles
ZA Charles Chana
42230 ROCHE LA MOLIERE

- Mairies de Roche La Molière, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Etienne,

- Inspection de l'environnement DREAL UID 42/43

- Archives